

cinemamed

Bruxelles

Du 1er au 8 décembre 2023

APPEL À FILMS

REGLEMENT D'INSCRIPTION

Article 1:

Fondé en 1989, le Festival Cinemamed Bruxelles présente une vitrine des productions cinématographiques récentes des pays méditerranéens : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Kosovo, Liban, Libye, Macédoine, Malte, Maroc, Monténégro, Palestine, Portugal, Serbie, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie.

Son but est de faire connaître la cinématographie des pays du bassin méditerranéen, d'aider à sa diffusion et de favoriser la connaissance des cultures méditerranéennes principalement auprès du grand public mais aussi des professionnels (exploitants de salle, distributeurs, journalistes).

Article 2:

Le 23^{ème} Cinemamed - Festival cinéma méditerranéen - aura lieu à Bruxelles au Cinéma Palace, au Cinéma Aventure, à Bozar,... du 1er au 8 décembre 2023.

Article 3 :

Conditions d'inscription :

Peuvent s'inscrire : les films (fictions ou documentaires) réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022, soit produits par un pays méditerranéen, soit dont le réalisateur ou la réalisatrice est originaire d'un des pays du bassin méditerranéen et/ou encore dont le sujet est spécifique aux pays méditerranéens.

Pour les sections **Compétition officielle, Compétition RêVolution ou Panorama**, les films soumis au comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- longs métrages de fiction (d'une durée supérieure ou égale à 60 min)-
- disposant d'une copie DCP et d'un fichier h264 .mp4 - 1920x1080
- en version originale française ou sous-titrés en français ou en anglais (tout film ne disposant pas d'une copie sous-titrée en français devra être accompagné d'une liste des dialogues en anglais ou en français)
- terminés en 2022 ou 2023
- **ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique à Bruxelles** (sauf exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Peuvent s'inscrire en pré-sélection de la section « **MeDoc** » :

- les longs métrages documentaires (d'une durée supérieure ou égale à 60 min)
- disposant d'une copie DCP et d'un fichier h264 .mp4 - 1920x1080
- en version originale française ou sous-titrés en français ou en anglais (tout film ne disposant pas d'une copie sous-titrée en français devra être accompagné d'une liste des dialogues en anglais ou en français)
- terminés en 2022 ou 2023
- ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique à Bruxelles (sauf exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Peuvent s'inscrire en pré-sélection de la section « **Coup de cœur du court** » :

- les courts métrages ne dépassant pas 35min
- disposant d'une copie DCP et d'un fichier h264 .mp4 - 1920x1080
- **en version originale française ou sous-titrés en français**
- terminés en 2022 ou 2023

! Nous acceptons uniquement les courts métrages en version française ou disposant de sous-titres français !

NB : Les sections « MeDoc », « Panorama » et « Coup de cœur du court » ne sont pas compétitives.

Les ayant-droits d'un film souhaitant proposer ce dernier au Festival

- consentent à ce que la sélection du film et le choix de la section dans laquelle il sera présenté soient laissés à l'appréciation du comité de sélection dont le jugement sera sans appel.
- consentent à ce que le film soit diffusé en salles.
- **s'engagent, en cas de sélection du film en Compétition officielle et Compétition RêVolution, à accorder au Festival la Première sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Toute entorse à cette règle éliminera de facto le film de la Compétition sans aucune compensation.**

Article 4 :

Les films seront sélectionnés sur base d'un lien vidéo sous-titré en français ou en anglais par un comité de sélection.

La personne responsable de l'inscription du film devra compléter la fiche d'inscription en ligne sur notre site www.cinemamed.be.

La clôture de la sélection est fixée au 31 août 2023.

Ne peuvent pas participer à la pré-sélection 2023 les films ayant déjà été soumis au comité de sélection lors d'une édition précédente.

Article 5 :

La sélection et la projection d'un film au Festival implique l'accord de ses ayant-droits. **Une fois l'accord donné, aucun film ne pourra être retiré.**

La confidentialité de cette sélection devra être gardée jusqu'à la date de la conférence de presse (le mercredi 8 novembre 2023 TBC).

Aucun film inscrit et programmé au Festival ne pourra être projeté dans une autre ville de Belgique sans l'autorisation écrite des ayants droits en Belgique.

Article 6 :

Parmi les films présentés en compétition, **les prix attribués lors du Festival** sont :

Pour la Compétition Officielle

- **Le Grand Prix** : 5 000€ d'aide à la distribution ou d'aide à la promotion (sur base d'un contrat d'achat en Belgique) décerné par le Jury Officiel
- **La Mention spéciale** : titre honorifique décerné par le Jury Officiel
- **Le Prix Cineuropa** : 5 000€ en visibilité – www.cineuropa.org attribué par le jury Cineuropa
- **Le Prix de la Critique** : remis par l'Union de la Presse Cinématographique Belge (UPCB/UBFP) et l'Union de la Critique de Cinéma

Pour la Compétition RêVolution

- **Le Prix RêVolution** : 3.000€ remis au·à la réalisateur·ice par le Jury RêVolution.
- **Le Prix du Jury Jeune** : 500€ remis au·à la réalisateur·ice par le Jury Jeune

Tous les longs métrages de fiction terminés en 2022/2023 et non-exploités en Belgique concourent pour :

- **Le Prix du Public** attribué par le public qui aura voté en ligne ou via les bulletins de votes distribués aux séances

Article 7 :

Pour les films sélectionnés, les documents promotionnels du film devront être envoyés **afin que le festival puisse accomplir un travail de promotion et de publicité** auprès de la presse, du public et des professionnel·les. Ce matériel comprend :

- Un synopsis
- Des photos du film en haute résolution (300dpi)
- Une fiche technique
- Photo du réalisateur ou de la réalisatrice en haute résolution (300dpi)
- Courte biographie du réalisateur ou de la réalisatrice (anglais/français)

Plus, si possible :

- Le lien officiel vers la bande-annonce
- Extrait du film en format .mov ou .mp4 (à destination d'une compilation qui sera projetée sur les lieux du festival ou sur nos réseaux sociaux)

Article 8 :

Le transport des films est pris en charge par le Festival exclusivement via son transporteur accrédité.

Article 9 :

La participation du film au festival implique le respect du présent règlement. Le Comité de programmation du Festival demeure seul habilité à accepter ou à refuser tout film proposé et à décider de toute exception au règlement.

Article 10 :

En cas de litige, seul le règlement rédigé en français sert de référence et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Règlement actualisé le 12 avril 2023 et susceptible de subir des modifications